



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

RÈGLEMENT FINANCIER

(modifié par l'Assemblée Générale du 23 avril 2022)

Article 1^{er} – Objet

- 1.1 Le Règlement Financier est l'outil d'aide à la gestion comptable et financière de la Fédération. Il vise à définir l'organisation interne d'un dispositif de suivi, d'alerte et de contrôle destiné à contribuer à la bonne administration de la Fédération, protéger sa santé financière, et ainsi favoriser la réalisation du projet fédéral.
- 1.2 Ce Règlement Financier s'inscrit dans l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux associations en matière comptable et financière.

Article 2 – Références

- 2.1 Loi du 16 juillet 1984 et tous les textes légaux subséquents concernant notamment l'agrément des fédérations sportives, les dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées et à leur règlement type.
- 2.2 Textes Règlementaires de la FFA :
 - Statuts ;
 - Règlement Intérieur ;
 - Règlements Généraux ;
 - Circulaire Administrative ;
 - Procédures comptables, financières et de gestion ;
 - Circulaires Financières.

Article 3 – Organisation comptable et financière

- 3.1 Au sein du Pôle Gestion et Comptabilité, la Fédération dispose d'un service comptable. Ce service est placé sous l'autorité du Directeur Général.
- 3.2 Le rôle du Trésorier Général est défini par le Règlement Intérieur de la FFA.
- 3.3 L'exercice comptable correspond à l'année civile.
- 3.4 La comptabilité est tenue conformément aux règles en vigueur. Les procédures comptables et financières sont préparées par le Directeur Comptable et Gestion et le Trésorier Général. Elles sont validées par le Directeur Général puis approuvées par le Bureau Fédéral. Ces procédures sont regroupées dans un manuel spécifique.
- 3.5 Le service comptable traite des fonctions suivantes :
 - la comptabilité des opérations jusqu'à la présentation des comptes annuels conformément aux textes en vigueur ;
 - le financement (espèces et virements) de tous les événements fédéraux ;
 - la facturation des clients et partenaires ;
 - l'ensemble des déclarations fiscales et sociales ;
 - la trésorerie ;
 - la gestion comptabilité analytique ;
 - le classement et archivage des pièces comptables.

- 3.6** La Commission des Finances et du Budget (CFB) mise en place par le Comité Directeur est chargée :
- d'apporter son concours au Trésorier Général dans le suivi des affaires financières ;
 - d'accompagner le Pôle Comptable et Gestion ;
 - de rédiger et d'assurer, en lien avec la Direction comptable, l'application des circulaires financières ainsi que des circulaires relatives aux aides aux différentes manifestations fédérales ;
 - d'assurer le suivi financier des dispositions de la Circulaire Administrative annuelle et des divers règlements des compétitions ;
 - de formuler des remarques ou des suggestions au Bureau Fédéral sous le contrôle du Trésorier Général dans le cadre de sa mission de suivi des affaires financières ;
 - d'examiner et d'analyser les comptes financiers annuels des Ligues Régionales, des Comités Départementaux et des Comité Territoriaux et leur transmet les remarques que la commission juge utiles ;
 - de demander des précisions sur les états financiers et comptables.

Le Président, le Trésorier Général et le Directeur Général sont invités à assister aux réunions de la commission.

Article 4 – Budget

- 4.1** Le Budget Prévisionnel d'une année est établi au cours du 4^{ème} trimestre de l'année précédente pour être soumis au vote de l'Assemblée Générale.
- 4.2** L'établissement d'un Budget Prévisionnel traduit les objectifs proposés par le Président à l'Assemblée Générale.
- 4.3** Le Budget Prévisionnel est préparé par le Trésorier Général, le Directeur Général, le Directeur Technique National et le Directeur Comptable et Gestion. Les Directeurs des Pôles et la Commission des Finances et du Budget contribuent à la préparation du Budget Prévisionnel.
- 4.4** Le Budget est présenté par rubriques. L'agencement de la comptabilité analytique tient compte de la structure de la Convention d'Objectifs du Ministère chargé des Sports ainsi que des objectifs propres à la Fédération.
- 4.5** Les rubriques sont subdivisées en lignes analytiques et regroupent des actions. Les principales rubriques sont :
- Athlétisme piste ;
 - Équipes de France ;
 - Athlétisme des Jeunes ;
 - Running ;
 - Athlétisme, Forme, Santé ;
 - Formation ;
 - Structuration des Clubs, Animation Territoriale ;
 - Structures Fédérales ;
 - Systèmes d'Information ;
 - Administration Générale, Communication, Marketing, Fonctionnement du Siège.
- 4.6** L'établissement du Budget Prévisionnel s'organise comme suit :
- **Première étape** : Recensement des recettes prévisionnelles. Elles sont détaillées par origine et ne sont prises en compte que lorsqu'elles sont raisonnablement fiables.

Les cotisations des Clubs, la part fédérale des Licences, les droits d'appel sont fixés par le Comité Directeur sur proposition du Trésorier Général et approuvés, selon les cas, par l'Assemblée Générale. Ces tarifs sont publiés dans la Circulaire Administrative annuelle.

Recensement des dépenses en évaluant, dans un premier temps, les dépenses obligatoires et celles découlant des objectifs fixés.
 - **Deuxième étape** : Chaque responsable de ligne analytique établit un Budget Prévisionnel opérationnel. Ce Budget Prévisionnel doit être détaillé dans chaque ligne analytique par action et justifié par les informations et calculs nécessaires.
 - **Troisième étape** : Les propositions de Budget Prévisionnel sont analysées par le Groupe Budget (composé du Trésorier Général, du Directeur Général, du Directeur Technique National et du Directeur Comptable et Gestion) en présence de chaque responsable de ligne analytique.

Certaines dépenses pourront être reportées dans l'attente de la confirmation de recettes complémentaires.

Le projet de Budget Prévisionnel final est soumis puis validé par le Président après arbitrage éventuel.

- **Quatrième étape** : Le projet de Budget Prévisionnel est alors présenté par le Trésorier Général au Bureau Fédéral, puis au Comité Directeur, pour être soumis au vote de l'Assemblée Générale.

4.7 En cours d'exercice, le Budget Prévisionnel pourra être révisé par le Comité Directeur et présenté à l'Assemblée Générale Financière.

4.8 Les transferts budgétaires sont soumis au Bureau Fédéral.

Article 5 – Tenue de la comptabilité

5.1 La comptabilité est tenue conformément aux règles en vigueur à l'aide d'un logiciel comptable.

5.2 Le plan comptable général est conforme au Nouveau Plan Comptable Associations, règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018.

5.3 Le plan comptable analytique est établi en fonction de la structure du Budget.

5.4 Des diverses procédures comptables, il ressort les règles principales suivantes :

- les paiements en espèces sont à réduire au strict minimum ;
- les avances sont limitées et ne doivent pas permettre aux bénéficiaires d'assurer le remboursement de frais engagés pour le compte de la Fédération par des tiers ;
- les factures fournisseurs originales doivent être transmises, dès réception, au Département Finances ;
- les factures et toute pièce comptable sont traitées à réception ;
- les factures sont rapprochées des demandes d'achat et des commandes pour contrôle et imputation analytique ;
- les notes de frais sont contrôlées et payées dans des délais raisonnables ;
- les écritures de banque sont effectuées au jour le jour ;
- les factures clients doivent être établies par le service comptable puis comptabilisées et envoyées dès réception de la demande ;
- les comptes de tiers doivent être à jour et lettrés systématiquement ;
- les pièces comptables sont classées selon leur nature, soit chronologiquement, soit alphabétiquement. Le principe est que tout document doit pouvoir être accessible aisément.

Article 6 – Délégations de pouvoir

6.1 Comme précisé dans les Statuts (articles 38.2 et 38.3), le Président ordonnance les dépenses et peut déléguer l'ordonnancement.

6.2 ENGAGEMENT DES DEPENSES

- Aucun achat de biens et services ne peut être réalisé sans l'émission d'une demande d'achat dûment approuvée.
- La procédure « Achats » prévoit des délégations pour les engagements de dépenses.

6.3 SIGNATURE DES REGLEMENTS

• **Chèques et virements**

Le Président, le Trésorier Général et les éventuelles autres personnes désignées par le Comité Directeur sont les seuls signataires des chèques et virements. Les comptes fonctionnent sous double signature.

La procédure « Gestion des banques et des caisses » précise le fonctionnement des comptes. Il y est notamment précisé qu'aucun règlement ne peut être émis sans la signature du responsable de la ligne analytique imputée.

• **Cartes bancaires**

Seuls le Président, le Trésorier Général, le Directeur Général, le Directeur Technique National, le Directeur Comptable et Gestion et le service Achats sont détenteurs d'une carte bancaire FFA.

- **Caisses**

Une caisse centrale en euro et plusieurs caisses en devises sont tenues par le Chef Comptable.

Des procédures spécifiques régissent ces caisses. Aucune sortie de caisse ne peut être effectuée sans l'accord du Directeur Comptable et Gestion.

- **Frais de déplacement**

Les paiements en espèces sont réduits au strict minimum.

Les frais de déplacement sont remboursés sur justificatifs conformément aux règles précisées dans les Circulaires Financières et la procédure « Gestion des notes de frais ».

- **Frais de représentation**

Le Président, les Vice-présidents, le Secrétaire Général, le Trésorier Général, le Directeur Général et le Directeur Technique National peuvent engager des frais de représentation.

Le Président peut autoriser ponctuellement tout membre du Comité Directeur ou tout Directeur à engager des frais de représentation.

6.4 PASSATION DES CONTRATS

En dehors de l'assurance des Licences, il n'existe pas d'obligation légale d'avoir recours à des consultations pour une Association. Cependant, pour les achats dont le montant total dépasse une somme fixée par le Comité Directeur, une procédure particulière de consultation doit être respectée.

Comme mentionné dans le Règlement intérieur, il est constitué au sein de la Fédération, une Commission Achats dont les membres sont le Président, le Vice-président Délégué, le Secrétaire Général, le Trésorier Général, le Directeur Général, le Directeur Comptable et Gestion et toute autre personne dont la présence est demandée par le Président.

La procédure « Achats » décrit le processus à suivre.

Les contrats sont signés par le Président. Il peut en déléguer la signature.

Article 7 – Gestion du matériel

7.1 ACHAT DE MATERIEL

Tout achat de matériel doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'engagement de dépense.

Le remboursement d'un achat de matériel, à la suite d'une demande d'engagement de dépense, se fera sur présentation d'une facture à l'ordre de la FFA.

7.2 INVENTAIRES

La Direction Générale procède à un inventaire complet du matériel et stocks, annuellement, à l'occasion de la clôture des comptes.

Tout achat ainsi que toute sortie de matériel amortissable doivent être enregistrés sur la liste de matériel correspondant. Les sorties de l'inventaire doivent faire l'objet d'un procès verbal validé par le Directeur Général.

7.3 AMORTISSEMENTS

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en application des taux usuels.

Un tableau d'amortissement détaillé par matériel est tenu par la comptabilité et mis à jour chaque année à la clôture des comptes.

7.4 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Toute mise à disposition de matériel fait l'objet d'une convention signée par l'emprunteur. Cette convention prévoit que le matériel doit être rendu à la Fédération en cas de cessation de fonction de l'emprunteur.

Article 8 – Information et contrôle

8.1 CONTROLE INTERNE

- **Comptabilité générale**

Les objectifs du contrôle interne, d'un point de vue comptable, sont de :

- prévenir les erreurs et les fraudes ;

- protéger l'intégrité des biens et des ressources de la Fédération ;
- gérer rationnellement les biens de la Fédération ;
- assurer un enregistrement correct de toutes les opérations.

Le rôle des procédures comptables est primordial et permet notamment de définir les missions à accomplir, systématiser les opérations, contrôler le travail réalisé, séparer les tâches (par exemple : l'acheteur ne peut pas être le payeur).

Des contrôles permanents sont effectués, par simple application des instructions des procédures en :

- respectant le circuit d'approbation des dépenses avant règlement ;
- responsabilisant les signataires ;
- rapprochant les factures des commandes ;
- effectuant régulièrement la justification des comptes ;
- effectuant le lettrage des comptes de tiers ;
- établissant des tableaux permettant le suivi des encaissements, l'exhaustivité des recettes, etc.

- **Trésorerie**

Les opérations bancaires font l'objet d'un suivi journalier. Tout règlement nécessite deux signatures.

Les comptes bancaires sont suivis en ligne quotidiennement afin de détecter toute erreur ou éventuelle tentative de fraude. Les rapprochements bancaires sont effectués dès réception des relevés bancaires.

Les prévisions de trésorerie sont révisées mensuellement.

- **Contrôle budgétaire**

Un contrôle budgétaire régulier est établi afin de prévenir tout dépassement. Les écarts sont analysés avec les responsables des lignes budgétaires.

Ceux-ci reçoivent périodiquement le détail de leurs comptes analytiques, ce qui permet en outre un contrôle précis des imputations.

- **Information**

Le Trésorier Général informe régulièrement le Bureau Fédéral et le Comité Directeur du suivi budgétaire et de la situation de trésorerie de la Fédération.

En fin d'exercice, il présente les comptes au Bureau Fédéral, au Comité Directeur et les soumet au vote de l'Assemblée Générale.

8.2 CONTROLE EXTERNE

- **Contrôle des comptes de la Fédération**

Un Commissaire aux Comptes et son suppléant sont désignés par l'Assemblée Générale pour six exercices.

Le Commissaire aux Comptes est chargé de la vérification de la régularité, de la sincérité et de l'image fidèle des comptes, selon les normes de la profession.

Il présente son rapport à l'Assemblée Générale Financière.

- **Suivi des structures déconcentrées**

La CFB est chargée de favoriser l'uniformisation de la tenue des comptes des Ligues Régionales en établissant des modèles de plans comptable général et analytique.

Conformément au Règlement Intérieur de la FFA, chaque Ligue Régionale et Comité Départemental doit, à l'issue de son Assemblée Générale, faire parvenir à la Fédération dans un délai de quinze jours :

- Le rapport de gestion administrative et sportive ;
- Les comptes de l'exercice (bilan et compte de résultat) ;
- Le budget prévisionnel ;
- Les noms, professions et coordonnées des membres du Comité Directeur ;
- La composition du Bureau ;
- Le nom et les coordonnées du correspondant.